



Guide des aides aux entreprises

La CMA 31 vous accompagne dans la structuration financière de votre entreprise puis dans le suivi de son financement.

————— **Contactez le 05 61 10 47 15** —————



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

HAUTE-GARONNE

SOMMAIRE

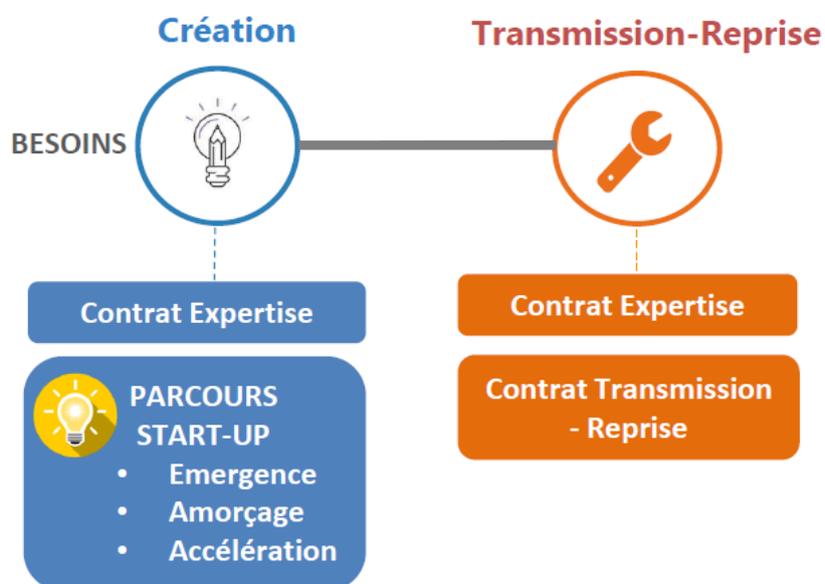
Aides à la création et à la transmission-reprise d'entreprise

• Start'Oc projet	Page 1
• Contrat transmission reprise	Page 2
• Contrat expertise	Page 2
• Prêt d'honneur Initiative Haute-Garonne	Page 3
• Prêt d'honneur Entreprendre en Midi-Pyrénées	Page 3
• Prêt d'honneur CREADE 31	Page 5
• Aide aux chômeurs créateur ou repreneur d'entreprise (ACCRE)	Page 5
• Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)	Page 8
• Crédit Impôt Recherche (CIR)	Page 8
• Aide à la création ou à la reprise d'entreprise par une personne reconnue travailleur handicapé (AGEFIPH)	Page 11
• Garantie égalité femmes	Page 11
• Garantie France Active	Page 12
• Garantie SIAGI création	Page 13
• Garantie SIAGI pré-garantie	Page 14
• Garantie SIAGI reprise	Page 14
• Prêt SOCAMA Création - Garantie SOCAMA	Page 15
• Prêt SOCAMA reprise - Garantie SOCAMA	Page 15
• Prêt création FOSTER TPE PME avec garantie	Page 16

Aides au projet de développement d'entreprise

• Start'Oc projet	Page 18
• Start'Oc Process	Page 19
• Pass Occitanie	Page 20
• Contrat export Occitanie	Page 21
• Pass export Occitanie	Page 22
• Pass Tourisme	Page 23
• Pass commerce de proximité	Page 24
• Pass agrovitodynamique	Page 25
• Contrat expertise	Page 26
• Contrat Innovation	Page 27
• Prêt SOCAMA sans caution personnelle	Page 28
• Prêt développement FOSTER TPE PME avec garantie	Page 28

AIDE A LA CREATION ET A LA TRANSMISSION - REPRISE D'ENTREPRISE



Objectifs

Soutenir les projets de création de startup dans leur phase d'émergence en validant la faisabilité commerciale du projet afin de permettre aux dirigeants de mieux évaluer leur marché.

Montant

- Pour les porteurs de projets (ante création), le taux maximum d'intervention régionale s'élève à 50 % des dépenses éligibles avec une aide plafonnée à 5 000 € ;
- Pour les aides aux TPE/PME déjà créées, le Contrat Expertises sera mobilisé.

Opérations éligibles

- Dépenses éligibles : opérations en lien avec la faisabilité commerciale du projet (d'un montant minimal de dépenses éligibles de 2 500 €)
- Recours à des experts externes (études de marché, études juridique, études fiscales, etc.) ;
- Premiers frais de communication et de promotion pour tester le marché (réalisation de plaquettes, d'un site Internet,
- Frais de déplacement en France ou à l'étranger en lien avec des salons ou des rendez-vous professionnels avec des prospects justifiables.

Sont exclus :

- Bénévolat ;
- Prestations réalisées à titre gratuit ;
- Mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles.

Bénéficiaires

TYPES DE BÉNÉFICIAIRES :

- **Entreprises de moins de 3 ans**, en hyper-croissance et/ou à fort potentiel de création d'emplois, avec le plus souvent une ambition internationale
- **personnes physiques, porteurs d'un projet de création de startup ayant dépassé le stade de l'idée (travail en cours sur le business model et constitution d'une équipe projet en cours),**
- **PME créées depuis moins d'un an** et pouvant être qualifiée de startup.

FILIÈRES ÉLIGIBLES :

- **Filières structurées** : aéronautique/spatial, systèmes embarqués, IAA et Agro-industries, santé, numérique, éco-industries (énergies renouvelables, efficacité énergétique, Eau, valorisation industrielle des déchets, etc.), automobile, ferroviaire, nautisme ;
- **Filières émergentes** : biotechnologies, e-santé, robotique et drones, biochimie et chimie verte ;
- **Filières dites territoriales** : filières du bois, textile, céramique, cosmétique et bien-être, granit, art de vivre / art de la table, agri-technologies et agro-technologies.
- Le cas échéant, les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire, ou relever des domaines de spécialisation de la SRI ou des éventuels plans thématiques et sectoriels retenus par la Région Occitanie (plans régionaux du type plan aéronautique ou déclinaison des plans industriels nationaux ; ex : usine du futur).

ACTIVITÉS EXCLUES :

- Services financiers hormis les Fintech ;
- Professions libérales ;
- Banques ;
- Assurances ;
- Sociétés de commerce de détail et de négoce (BtoC).

Conditions

Les bénéficiaires devront obligatoirement être accompagnés par une structure spécialisée publique ou privée, basée en région (incubateur, pépinière, chambre consulaire...). Ces structures seront notamment en charge de vérifier que le

demandeur réponde à la définition de la startup (caractérisation de l'innovation : nature, objet et intensité, hyper-croissance...) et qu'une équipe est en cours de constitution pour mener à bien le projet.
L'activité devra être créée en région Occitanie. Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 12 mois.

Contrat Transmission Reprise

Objectifs

**Lutter contre la disparition d'entreprise faute de repreneurs, maintenir les savoir-faire et les emplois du territoire
Donner les moyens aux salariés de pouvoir reprendre leur entreprise lors du départ du dirigeant.**

Bénéficiaires

Projets de cession (aide au recrutement du futur repreneur) des petites entreprises et PME

Dépenses éligibles

Pour les projets de cession, le salaire brut chargé.

Pour les projets de reprise : le rachat des parts sociales, le rachat du fonds de commerce, l'accroissement du besoin en fonds de roulement.

Montant

Pour les projets de cession

- Taux maximum d'intervention : 40% des dépenses éligibles
- Plafond de l'aide : 40k€

Pour les projets de reprise

- Taux maximum d'intervention : 50% des dépenses éligibles
- Plafond de l'aide : 50k€ (subvention) ou 100k€ (avance remboursable) avec plancher de l'aide : 10k€. Majoration possible sur les territoires fragiles :
 - Si reprise par salarié,
 - Si reprise sous forme scop
 - Si reprise par jeune issu apprentissage

Contrat expertise

Objectif

Valider l'évaluation de l'entreprise à céder

Bénéficiaires

PME relevant des filières structurées, émergentes ou territoriales

Dépenses éligibles

Seules les dépenses de conseil externe sont éligibles portant sur le plan de cession

Plafond de l'aide

- Intervention sous forme de subvention de 50% des dépenses HT

- Plafond : 50 K€ HT
- Dépenses externes avec plafond journée à 1200 € HT
- L'aide est plafonnée au montant des fonds propres

Prêt d'honneur Initiative Haute Garonne

Objectifs

Aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- À monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé ; test ;
- À financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur ;
- Une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils (visite de terrain, mise en place d'indicateurs adaptés, analyse des écarts entre le prévisionnel et le réel), en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs).

Montant

Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 1 500 € et 23 000 €, pouvant atteindre 30 000 € dans le cas d'une reprise ou de développement d'entreprise. Prêt remboursable sur 5 ans, avec possibilité de différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Opérations éligibles

Tous types de projet de création et de reprise d'entreprise.

Bénéficiaire

Porteurs de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise de tous secteurs.

Conditions

- Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise ;
- Le prêt d'honneur accordé par Initiative Haute Garonne ne remplace pas un prêt bancaire, mais en facilite l'obtention. Les organismes bancaires s'appuieront sur le travail d'accompagnement effectué par la plateforme pour déterminer le montant du prêt qu'elles accorderont aux bénéficiaires de prêts d'honneur.

Informations complémentaires

Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme Initiative Haute Garonne. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé.

Le fonds de prêts d'honneur Initiative Haute Garonne est abondé par des dons d'entreprises, de banques, de collectivités, du Conseil régional d'Occitanie, de la Caisse des Dépôts et Consignations. Sont également partenaires : la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne, l'Ordre des Experts comptables de Midi-Pyrénées et l'Ordre des Avocats au Barreau de Toulouse, BpiFrance, etc.

Prêt d'honneur Réseau Entreprendre Midi-Pyrénées

Objectifs

Faire émerger et réussir des créateurs de futures PME, créatrices d'emplois et à fort potentiel de développement, par :

- l'attribution d'un prêt d'honneur destiné à consolider les fonds propres du créateur et à faciliter l'accès aux prêts bancaires ;

- un accompagnement individuel personnalisé du créateur pendant 3 ans, effectué par des chefs d'entreprises adhérents de l'association Réseau Entreprendre ;
- une formation collective au métier de chef d'entreprise pendant 2 ans, proposée chaque mois par des dirigeants d'entreprise bénévoles dans le cadre d'un "Club des Lauréats", qui permet au créateur d'échanger sur ses réussites et ses difficultés avec d'autres nouveaux chefs d'entreprise et de rompre son isolement.

Montant

Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 15 000 € et 30 000 € et remboursable sur 5 ans avec différé de 18 mois dans le cas d'une création, sur 3 ans avec différé de 8 mois dans le cas d'une reprise.

Opérations éligibles

Investissements de départ :

- Fonds propres de l'entreprise,
- Besoin en fonds de roulement (BFR).

Bénéficiaires

- Porteurs de projet de création d'entreprise à fort potentiel de développement :
 - qui visent la création de 5 à 10 emplois dès les 3 à 5 premières années d'activité,
 - dont les besoins de financements sont équivalents à celui d'une future PME.
- Les créations par franchise sont également soutenues dans la mesure où le besoin d'accompagnement est justifié et qu'une certaine liberté par rapport au franchiseur est décelée.
- Porteurs de projet de reprise d'entreprise dans le cadre d'une "re-création", avec maintien des emplois et perspectives de développement.

En cas de reprise au tribunal, seule la reprise d'actifs avec constitution d'une nouvelle société sera éligible, la reprise par poursuite d'activité étant à éviter.

Conditions

- Le ou les porteurs de projet (unis par un pacte d'associés) doivent détenir ou co-détenir la majorité du capital de la société créée ;
- Les projets dans lesquels un adhérent du Réseau Entreprendre est actionnaire ne seront pas éligibles, sauf cas exceptionnel et en toute transparence vis à vis du conseil d'administration. Cependant, si cet adhérent est l'actionnaire très minoritaire (moins de 10 %) d'une société financière elle-même présente au capital du projet, le projet pourra éventuellement être présenté ;
- Le management de l'entreprise créée doit constituer l'activité principale du porteur de projet ;
- Le porteur de projet doit avoir un réel besoin d'accompagnement et en manifester le souhait ;
- Le porteur de projet doit partager les valeurs de Réseau Entreprendre et les appliquer dans son entreprise ;
- L'intervention de Réseau Entreprendre s'effectuera dans la phase cruciale de démarrage effectif de la nouvelle entreprise, au moment où l'accompagnement est le plus efficient, soit 6 mois avant la création et jusqu'à 36 mois après démarrage de l'activité dans le cas d'un fort développement.
- Le porteur de projet devra être implanté à proximité suffisante d'une association Réseau Entreprendre, afin de permettre à cette dernière d'assurer un accompagnement individuel et collectif de qualité.

Informations complémentaires

Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par le comité d'engagement de l'association Réseau Entreprendre. L'attribution est décidée à l'unanimité par un groupe de chefs d'entreprise, qui désigne un accompagnateur et recherche des solutions adaptées au créateur. Ce dernier signe enfin un engagement à se faire accompagner par le Réseau Entreprendre.

L'attribution est décidée à l'unanimité par un groupe de chefs d'entreprise, qui désigne un accompagnateur et recherche des solutions adaptées au créateur. Ce dernier signe enfin un engagement à se faire accompagner par le Réseau Entreprendre. Le fonds de prêts d'honneur du Réseau Entreprendre Midi-Pyrénées est abondé par la CDC, la Région Midi-Pyrénées, le Grand Toulouse, la CCI du Gers, la Lomagne Gersoise, le Sicoval, ainsi que par des financements privés (Crédit Agricole 31, Malakoff, Caisse d'Epargne, Macif). Le fonctionnement est financé par les cotisations et les dons des adhérents (personnes physiques ou morales).

Objet et périmètre d'intervention

Les présentes dispositions ont pour but de fixer les conditions d'attribution de l'aide du Conseil départemental de la Haute-Garonne susceptible d'être accordée aux demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, souhaitant créer leur emploi dans toutes les communes de la Haute-Garonne membres de l'un des quatre PETR suivants :

- du Pays Lauragais,
- du Pays Sud Toulousain,
- du Pays Comminges Pyrénées,
- du Pays Tolosan.

Toutefois, l'intervention du Conseil départemental de la Haute-Garonne ne constitue pas une offre générale de financement présentant un caractère d'automatisme. La demande doit répondre à des critères d'éligibilité définis dans l'article 2 du présent règlement.

Critères d'éligibilité pour les demandeurs

Peuvent bénéficier de l'aide du Conseil départemental de la Haute-Garonne les demandeurs d'emploi portant un projet de création ou de reprise d'activité dans le but de créer leur emploi.

Sont exclues du bénéfice de l'aide les :

- Sociétés civiles immobilières,
- Associations Loi 1901.

La domiciliation du demandeur d'emploi et/ou ses lieux d'activité (boutique, local commercial, local artisanal...) doivent être obligatoirement situés dans le périmètre défini à l'article 1.

Nature, montant et fongibilité de l'aide

L'aide prend la forme d'un prêt d'honneur accordé à la personne. Son montant est compris entre 2 700 € et 9 900 € par bénéficiaire, et est fonction du besoin global de financement du projet.

La durée du prêt est comprise entre 3 et 5 ans et est en fonction du montant accordé.

Besoin global de financement (B)	Montant du prêt	Durée	Mensualités
B < ou = 30 000 €	2 700 € ou 3 600 €	36 mois	75 € ou 100 €
30 000 € < B < 60 000 €	3 600 € ou 6 000 €	36 ou 48 mois	100 € ou 125 €
60 000 € < B < 150 000 €	6 000 € ou 7 200 €	48 mois	125 € ou 150 €
150 000 € < B < 200 000 €	7 200 € ou 8 400 €	48 mois	150 € ou 175 €
B > 200 000 €	8 400 € ou 9 900 €	48 ou 60 mois	175 € ou 165 €

Le prêt d'honneur doit être obligatoirement adossé à un prêt bancaire ou équivalent solidaire, d'un montant égal ou supérieur à l'aide départementale. Le prêt d'honneur est sans intérêt et sans garantie. Chaque bénéficiaire ne peut renouveler sa demande d'aide financière départementale qu'après le remboursement de la dernière échéance du premier prêt accordé, et sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité

Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE)

Objectifs

Accompagner les chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dans les premiers mois de leur activité :

- en les exonérant de certaines cotisations sociales,
- en leur permettant de continuer à percevoir leurs revenus sociaux.

Montant

L'ACCRE comprend trois volets :

UNE EXONERATION DES CHARGES SOCIALES

- Les cotisations suivantes sont exonérées :
 - assurance maladie, maternité, invalidité et décès,
 - retraite (vieillesse, veuvage),
 - allocations familiales,
 - risque accident du travail, si les bénéficiaires relèvent d'un régime obligatoire d'assurance contre ce risque (salariés et assimilés).
- L'exonération est d'une durée d'un an, à compter de la création ou la reprise de l'entreprise, ou de la date d'affiliation au régime des non-salariés. Cette durée peut toutefois être portée à 24 mois pour les micro-entreprises, sous certaines conditions.
- L'exonération est dégressive pour les entreprises créées depuis le 1er janvier 2017 :
 - totale, lorsque les revenus ou rémunérations des bénéficiaires sont inférieurs à 3/4 du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) - soit 29 421 € en 2017,
 - dégressive, lorsque les revenus sont supérieurs à 3/4 du PASS et inférieurs à 1 PASS (soit entre 29 421 € et 39 228 € en 2017),
 - nulle, lorsque les revenus sont supérieurs à 1 PASS.
- Le calcul de la dégressivité est défini par la formule suivante (définie par le décret n°2017-301 du 8 mars 2017) :
 - Le montant de l'exonération est égal au : $(\text{montant total des cotisations dues pour un revenu égal au } 3/4 \text{ du PASS} / 0,25) \times (\text{PASS} - \text{le revenu d'activité})$
- Pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2017, l'exonération est de 120 % du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année au cours de laquelle s'applique l'exonération, quel que soit le montant du revenu.

NB : Les cotisations à la retraite complémentaire, au FNAL (fonds national d'aide au logement), à la formation professionnelle continue, à l'assurance chômage, au versement transport, CSG et CRDS restent dues.

LE MAINTIEN DE CERTAINS MINIMAS SOCIAUX, PENDANT LES PREMIERS MOIS D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE :

Minimas sociaux	Régime appliqué
Revenu de solidarité active (RSA)	Les revenus d'activité ne sont pas pris en compte pour le calcul du montant du RSA durant les 3 premiers mois d'activité. Ensuite, ils sont pris en compte à hauteur de 62 %.
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	Maintien de l'allocation durant la première année d'activité de l'entreprise, dans la limite de la période d'exonération de cotisations sociales.
Allocation veuvage	Maintien de l'allocation durant la première année d'activité de l'entreprise, dans la limite de la période d'exonération de cotisations sociales.
Allocation temporaire d'attente (ATA)	Maintien de l'allocation durant les 6 premiers mois d'activité de l'entreprise.

LA POSSIBILITE DE CUMUL AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

- L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) : les bénéficiaires de l'ACCRE indemnisés au titre de l'assurance chômage (ARE) peuvent bénéficier d'une aide en capital correspondant à 45 % du montant de leurs indemnités chômage restant dues à la date de la création ou de la reprise de l'entreprise ou la date d'attribution de l'ACCRE.
- Les créateurs/repreneurs d'entreprise allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et qui bénéficient du dispositif ACCRE ont droit au maintien de leur allocation à taux plein. Ils sont également éligibles à ma prime de retour à l'emploi s'ils exercent leur activité pendant 4 mois consécutifs.

Un dispositif spécial est prévu pendant 3 ans pour les micro-entrepreneurs.

Bénéficiaires

Personnes qui créent ou reprennent une entreprise (industrielle, commerciale, artisanale ou agricole), et qui en exercent le contrôle, notamment :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être ;

- les demandeurs d'emploi, non indemnisés, inscrits à Pôle emploi durant six mois au cours des 18 derniers mois ;
- les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) ou du complément libre choix d'activité (CLCA) ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;
- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA) sous certaines conditions ;
- les créateurs qui installent leur entreprise au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité ;
- les salariés d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprennent tout ou partie de son activité ;
- les jeunes âgés de 18 ans à moins de 26 ans ;
- les jeunes de moins de 30 ans, reconnus handicapés, ou qui ne justifient pas d'une durée d'activité suffisante pour leur ouvrir droit à l'allocation d'assurance chômage ;
- les personnes salariées ou licenciées d'une entreprise en procédure collective reprenant une entreprise (pas nécessairement leur entreprise d'origine) ;
- les personnes reprenant une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- Personne sans emploi titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape). Une personne titulaire du Cape peut aussi être salariée d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire qui reprend l'entreprise.

Sont exclus :

- associations,
- groupement d'intérêt économique (GIE),
- groupement d'employeurs.

Conditions

- La demande devront être déposées au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) au moment de la déclaration de la création ou de la reprise de l'entreprise ou au plus tard le 45^e jour qui suit cette déclaration. Les demandes seront transmises aux URSSAF qui devront rendre leur décision dans un délai d'un mois. Au-delà de ce délai, l'ACCRE sera réputée acquise ;
- L'exercice de la nouvelle activité devra débuter dans les 3 mois qui suivent la décision d'attribution de l'ACCRE ;
- Une attestation d'admission à l'ACCRE sera délivrée au créateur, ce qui le dispensera de justifier de son immatriculation pour pouvoir en bénéficier ;
- Quel que soit le secteur d'activité choisi, les bénéficiaires devront créer ou reprendre une entreprise, sous forme individuelle (artisan, commerçant, profession libérale) ou en société. Seront donc exclus les associations, les groupements d'intérêt économique (GIE) ou groupements d'employeurs ;
- S'agissant d'une reprise d'entreprise, il sera nécessaire de racheter le fonds de commerce ou l'entreprise en vue de procéder à une nouvelle immatriculation après radiation. La reprise par le jeu de simple rachat partiel de parts sociales dans l'entreprise ne vaudra pas création ;
- Dans le cas d'une société (SA, SARL, etc.), le bénéficiaire devra exercer le contrôle effectif de l'entreprise et remplir l'une ou l'autre de ces conditions pendant 2 ans minimum à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise :
 - Soit détenir plus de 50 % du capital seul ou en famille dont au moins 35 % à titre personnel,
 - Soit être dirigeant dans la société et détenir au moins un tiers du capital seul ou en famille dont au moins 25 % à titre personnel, sous réserve qu'aucun autre associé ne détienne plus de la moitié du capital ;
- Plusieurs personnes pourront obtenir l'ACCRE pour un même projet, à condition de remplir toutes les conditions suivantes pendant 2 ans minimum à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise :
 - de détenir ensemble plus de 50 % du capital,
 - que l'une ou plusieurs d'entre elles ait la qualité de dirigeant,
 - que chaque demandeur détienne une part de capital égale au moins au dixième de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

Informations complémentaires

Depuis le 1^{er} décembre 2007, la demande d'ACCRE n'est plus effectuée auprès des Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), mais auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent : Chambres de métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et d'industrie ou URSSAF (pour les professions libérales), Greffe du tribunal de commerce, Chambre d'agriculture, Chambre nationale de batellerie artisanale ou Centre des impôts. Accéder à la liste des Centres de Formalités des Entreprises (CFE) selon la nature de l'activité professionnelle sur le site de l'INSEE.

Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

Objectifs

Faciliter le démarrage d'une activité par un demandeur d'emploi en immobilisant du capital. Si le demandeur opte pour cette aide, il ne peut plus bénéficier du cumul partiel de l'ARE avec ses revenus d'activité.

Montant

L'ARCE correspond à 45 % du montant du reliquat des droits à l'ARE restant dus à la date du début d'activité, ou, si cette date est postérieure, à la date d'obtention de l'ACCRE. Il s'agit du montant de l'ARE (après déduction de la participation au titre des retraites complémentaires).

Cette aide vous est versée en deux fois :

- le premier versement à la date de début d'activité ;
- le second six mois après.

Remarques :

- Si le créateur ou repreneur d'entreprise ne peut justifier de l'obtention de l'ACCRE au jour du démarrage de son activité, le cumul partiel de l'ARE avec la rémunération de l'activité est possible. Dès lors qu'il est justifié de l'obtention de l'ACCRE, l'ARCE peut alors être versée sur la base du reliquat de droits restant au jour de l'obtention de l'ACCRE.

- En cas d'arrêt de l'activité, les droits à l'ARE qui restaient à la veille de la reprise ou de la création d'entreprise peuvent être repris, diminués toutefois du montant de l'ARCE qui a été versée. Si l'intéressé se réinscrit comme demandeur d'emploi, cette inscription doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'admission ayant permis l'ouverture de droits, augmenté de la durée maximale de ses droits à l'ARE.

Bénéficiaires

- Bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui créent ou reprennent une entreprise alors qu'ils sont en cours d'indemnisation ;
- Demandeurs d'emplois qui ont été admis au bénéfice de l'ARE, mais qui ne la perçoivent pas encore parce qu'ils sont en cours de différé d'indemnisation ou de délai d'attente. Ce différé ne peut pas dépasser 150 jours sauf pour les salariés licenciés économiques où sa durée reste limitée à 75 jours ;
- Personnes licenciées qui ont entamé des démarches pour créer ou reprendre une entreprise pendant la période de préavis ou au cours de leur congé de reclassement ou de leur congé de mobilité.

Sont exclus : salariés privés d'emploi qui ont créé ou repris une entreprise avant la rupture de leur contrat de travail.

Conditions

Le demandeur d'emploi devra :

- Justifier de l'obtention de l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) (les micro-entrepreneurs relevant du régime micro-social (les auto-entrepreneurs) peuvent bénéficier de l'ACCRE sous forme de taux spécifiques de cotisations sociales pendant la période d'exonération) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié du cumul de l'ARE avec une rémunération.

Informations complémentaires

Consulter la fiche du dispositif Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE) dans le Répertoire des Aides aux Entreprises.

Crédit d'impôt Recherche (CIR)

Objectifs

- Soutenir l'effort des entreprises en matière de R&D (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental) et en matière d'innovation (dépenses de réalisation de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits) ;
- Améliorer l'environnement R&D et d'innovation des entreprises ;
- Améliorer l'attractivité du territoire français.

Le CIR est devenu un instrument central des politiques publiques françaises en faveur de la recherche et de l'innovation.

Montant

MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT

Le taux du CIR à appliquer est fonction de la situation de l'entreprise. Il est assis sur le volume annuel de dépenses déclaré par l'entreprise.

Activités de R&D :

Crédit d'impôt représentant :

- 30 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, dans la limite de 100 millions € ;
- 5 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, sans plafond, pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.

Activités d'innovation :

Crédit d'impôt représentant 20 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, dans la limite de 400 000 € par an.

CRÉANCE DE L'IMPÔT

Si le montant du CIR est supérieur au montant de l'impôt dû par la société, celle-ci obtient une créance de l'État. Les entreprises peuvent utiliser les créances de CIR non imputées pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elles sont constatées et demander le remboursement de la fraction non utilisée à l'expiration de cette période.

La créance est, cependant, immédiatement remboursable pour :

- les PME selon la définition européenne en vigueur ;
- les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaires (ces entreprises peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date du jugement qui a ouvert ces procédures) ;
- les Jeunes entreprises innovantes (JEI) ;
- les entreprises nouvelles (celles-ci peuvent demander le remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche constatées au titre de l'année de création et des quatre années suivantes) répondant à certaines conditions.

Les entreprises créées depuis moins de deux ans qui sollicitent le remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt pour dépenses de recherche doivent présenter à l'appui de leur demande les pièces justificatives attestant de la réalité des dépenses de recherche.

RÈGLES DE CUMUL

Les subventions publiques, remboursables ou non, attribuées par l'Union Européenne, l'État ou les collectivités territoriales à raison d'opérations ouvrant droit au CIR doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées et au prorata de l'assiette des dépenses correspondant aux opérations ouvrant droit au CIR. L'avance remboursable est réintégrée dans les bases de calcul du CIR l'année du remboursement.

PREFINANCEMENT DU CIR

Le préfinancement permet aux entreprises de disposer d'un apport de trésorerie pour couvrir leurs dépenses de R&D dès l'année où elles sont engagées sans attendre l'année suivante pour récupérer le CIR. Il peut être effectué par :

- Bpifrance : le préfinancement s'adresse aux entreprises de plus de trois ans qui ont bénéficié du CIR au moins une fois. La partie financée correspond à 80 % du montant du CIR évalué
- une banque : le préfinancement est un crédit à court ou moyen terme qui peut être garanti par Bpifrance.

SÉCURISATION DU CIR

Afin de réduire le risque de rectification fiscale, l'entreprise peut s'assurer, avant d'exposer les dépenses correspondantes, que son projet est éligible au dispositif. A ce titre, les entreprises peuvent recourir à la procédure dite de "rescrit fiscal" qui leur permet d'obtenir un avis de l'administration fiscale sur l'éligibilité de leurs travaux de R&D ou d'innovation (article L 80B 3° livre des procédures fiscales (LPF)). Elles peuvent également obtenir un avis sur l'éligibilité de leurs travaux de R&D auprès de la délégation régionale à la recherche et à la technologie, ou de l'A.N.R. (article L 80B 3°bis LPF). Le délai de réponse de l'administration est de 3 mois. A défaut de réponse, un avis favorable est réputé obtenu et opposable lors d'un contrôle ultérieur.

Les entreprises ayant déjà obtenu une prise de position formelle de l'administration sur le fondement du 3° de l'article L. 80 B du LPF confirmant l'éligibilité de leur projet pluriannuel au CIR peuvent désormais solliciter la révision de la décision initiale en cas de modification ultérieure de leur projet pluriannuel de recherche. Dans ce cas, l'administration instruira plus

facilement la demande du fait de sa connaissance préalable du dossier.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas une certaine limite peuvent déposer une demande portant à la fois sur les aspects R&D et sur la validation d'un montant plancher de dépenses éligibles, au regard de l'avancée des travaux de recherche à la date de dépôt de la demande de rescrit.

Par ailleurs, l'article L13 CA du livre des procédures fiscales prévoit la possibilité d'interrogation officielle de l'administration en cours d'exercice ou dès le dépôt de sa déclaration.

Opérations éligibles :

- **Dépenses relatives aux projets de R&D** : moyens humains et matériels affectés aux projets, les travaux de R&D sous-traités.
NB : le CIR soutient également les brevets et leur défense, la veille technologique ou la normalisation
- **Dépenses d'innovation** affectées directement à la réalisation de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits (moyens humains et matériels, les travaux sous-traités). Est considéré comme nouveau produit, un bien corporel ou incorporel qui satisfait aux deux conditions cumulatives suivantes :
 - il n'est pas encore mis à disposition sur le marché,
 - il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités.
- Cas des entreprises du textile-habillement-cuir (THC) : Outre les dépenses mentionnées dans le cadre du crédit d'impôt recherche (CIR), les entreprises du secteur THC peuvent intégrer au calcul du CIR les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections :
- Dépenses de personnel afférentes aux stylistes et techniciens des bureaux de style directement et exclusivement chargés de la conception de nouveaux produits ;
- Dépenses de personnel afférentes aux ingénieurs et techniciens de production chargés de la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus ;
- Dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf qui sont directement affectées à la réalisation de nouveaux produits, prototypes ou échantillons non vendus ;
- Autres dépenses de fonctionnement liées aux opérations susmentionnées, dans la limite de 75 % du montant des salaires et charges sociales éligibles ;
- Frais de dépôt des dessins et modèles ;
- Frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 € par an ;
- Dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiée par les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir à des stylistes ou bureaux de style agréés.

Bénéficiaires

Le CIR est un dispositif institué en faveur des entreprises industrielles, commerciales et agricoles imposées d'après leur bénéfice réel, de droit ou sur option. Les entreprises exonérées en application de certains dispositifs peuvent bénéficier du CIR pour autant qu'elles remplissent par ailleurs les autres conditions prévues à ce même article. Ainsi, sont exclues du bénéfice du crédit d'impôt recherche les entreprises exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés par une autre disposition.

Entreprises exonérées et dispositifs concernés :

- nouvellement créées dans une ZRR ou une zone AFR ;
- bénéficiaires du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) ;
- implantées dans un Quartier Prioritaire ;
- nouvellement implantées en Zone franche Corse ;
- appartenant à un pôle de compétitivité ;
- implantées dans un bassin d'emploi à redynamiser (BER),
- implantées dans une zone franche globale en Outre-mer.

Pour le secteur du THC : entreprises du secteur textile-habillement-cuir qui exercent une activité industrielle et qui procèdent à l'élaboration de nouvelles collections. Les sociétés de personnes (SNC, SCS) et les groupements (groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens d'intérêt économique) qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés peuvent répartir l'utilisation du crédit d'impôt entre leurs différents associés, proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés ou ces groupements.

Conditions

- Pour bénéficier du taux majoré, les entreprises qui bénéficient du CIR pour la première fois depuis 5 années consécutives ne doivent avoir aucun lien de dépendance avec une autre entreprise qui aurait bénéficié du crédit d'impôt au cours de la même période de 5 années ;

- Les sociétés de personnes (SNC, SCS) et les groupements (groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens d'intérêt économique) qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés peuvent répartir l'utilisation du crédit d'impôt entre leurs différents associés, proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés ou ces groupements.

Informations complémentaires

Télécharger la liste des organismes, experts, bureaux de style et stylistes agréés sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Aide à la création et la reprise d'entreprise (AGEFIPH)

Objectifs

Permettre à une personne handicapée de créer son propre emploi en créant ou reprenant une entreprise.

Montant

Aide forfaitaire de 5 000 €.

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

L'aide n'est pas renouvelable.

Opérations éligibles

Financement du démarrage de l'activité.

Bénéficiaires

Personnes handicapées.

Afin de sécuriser les parcours professionnels ou les mobilités professionnelles choisies, un salarié démissionnaire, un salarié en CDD ou salarié en temps partiel, ayant un projet de création d'emploi pérenne est susceptible de bénéficier de l'aide à la création d'activité.

Conditions

- **Le projet doit :**
 - Donner à la personne handicapée un statut de dirigeant de la société. Les projets de création d'activité saisonnière, d'associations, de Sociétés Civiles Immobilières, d'Entreprises d'Insertion par l'Activité Economique et de Sociétés de Fait sont exclus du bénéfice de l'aide ;
- Être d'un montant au moins équivalent à 7500 € comprenant un apport personnel en fonds propres d'un minimum de 1500€, l'aide forfaitaire de l'Agefiph de 5000 € et les autres financements (droit commun, etc.)

Garantie EGALITE Femmes

Objectifs

Faciliter l'accès au crédit bancaire des femmes pour financer la création, la reprise ou le développement de leur entreprise. Ce dispositif remplace le FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes).

Montant

Taux de couverture du prêt : la quotité garantie maximale est de 80 % et le montant garanti est limité à 50 000€.

Durée du prêt : 2 ans.

Coût pour l'entreprise : le coût total de la garantie s'élève à 2,5 % du montant garanti. La garantie permet l'exclusion des cautions personnelles. Il est néanmoins possible pour la banque de prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

Opérations éligibles

Création ou reprise d'une entreprise :

- quel que soient la forme juridique de l'entreprise et son secteur d'activité,
- depuis moins de 3 ans.

Opérations éligibles : investissements et/ou besoin en fonds de roulement.

Bénéficiaires

Femmes demandeuses d'emploi ou en situation de précarité.

Garantie France Active

Objectifs

Proposer des garanties d'emprunts bancaires aux entrepreneurs.

Montant

CARACTERISTIQUES COMMUNES :

- Durée de la garantie : 84 mois maximum ;
- Coûts de la garantie : 2,5 % du montant garanti ;
- Pas de montant maximum ou minimum pour le montant du prêt ;
- Durée du prêt : 24 mois minimum (pas de durée maximum).

CAUTIONS PERSONNELLES :

- Pour les garanties globales : limitées à 50 % ;
- Pour les garanties renforcées : pas de cautions personnelles demandées.

CARACTERISTIQUES PROPRES :

- Garantie EMPLOI :
 - montant maximum garanti de 50 000 € maximum,
 - quotité de la garantie : 65 % maximum ;
- Garantie IMPACT :
 - montant maximum garanti de 50 000 € maximum pour la création, 100 000 minimum pour la reprise et le développement ;
 - quotité de la garantie : 65 % maximum en création-reprise, 50 % maximum pour le développement ;
- Garantie EGALITE Femmes :
 - montant maximum garanti de 50 000 € maximum ;
 - quotité de la garantie : 80 % maximum ;
- Garantie EGALITE Accès :
 - montant maximum garanti de 50 000 € maximum ;
 - quotité de la garantie : 80 % maximum ;
- Garantie EGALITE Territoires :
 - montant maximum garanti de 50 000 € maximum pour la création, 100 000 € maximum pour la reprise et le développement ;
 - quotité de la garantie : 80 % maximum pour la création-reprise, 60 % maximum pour le développement ;
- Garantie Solidarité Insertion :
 - montant maximum garanti de 100 000 € maximum pour la création, 200 000 € maximum pour la reprise et le développement ;
 - quotité de la garantie : 65 % maximum pour la création-reprise, 50 % maximum pour le développement.

Opérations éligibles

L'offre de garantie de France Active comprend plusieurs volets :

GARANTIES GLOBALES :

- Garantie EMPLOI : projet de création-reprise (0-3 ans) ;
- Garantie IMPACT : création, reprise, développement et changement d'échelle.

GARANTIES RENFORCEES POUR LES PUBLICS PRIORITAIRES :

- Garantie EGALITE Femmes : projet de création-reprise (0-3 ans) ;
- Garantie EGALITE Accès : projet de création-reprise (0-3 ans) ;
- Garantie EGALITE Territoires : création, reprise, développement et changement d'échelle ;

- Garantie Solidarité Insertion : création, reprise, développement et changement d'échelle.

Bénéficiaires

- Garantie EMPLOI : TPE créée ou reprise par un demandeur d'emploi ou personne en situation de précarité ;
- Garantie IMPACT : TPE avec un impact positif sur la société (emploi, territoire, projet social, environnement, gouvernance) et structures de l'ESS ;
- Garantie EGALITE Femmes : Femmes demandeuses d'emploi ou en situation de précarité ;
- Garantie EGALITE Accès :
 - demandeurs d'emploi longue durée,
 - bénéficiaires de minima sociaux,
 - jeunes de moins de 26 ans en situation précaires,
 - personnes en situation de handicap ;
- Garantie EGALITE Territoires : Entrepreneurs des territoires fragiles :
 - Quartiers Politiques de la Ville (QPV),
 - Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) ;
- Garantie Solidarité Insertion : structures de l'insertion ou du handicap.

SIAGI - Garantie Création

Objectifs :

Permettre aux entreprises de disposer de concours à court terme, en garantissant a posteriori les banques qui leur avaient octroyé un crédit à moyen terme en phase de création.

Montant

- Quotité globale de garantie : de 20 à 50 % (risque maximum) ;
- Montant du crédit garanti : de 15.000 € à 4.000.000 €.
- Bonifications possibles avec Bpifrance :
 - quotité de garantie : de 30 % à 70% (quotité portée à 80% en cas de création d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée - EIRL)
 - Montant des crédits garantis : de 15.000 € à 250.000€.
- Durée :
 - la garantie de la SIAGI est accordée pour la durée du concours garanti, avec un maximum de 10 ans,
 - délai de carence de 9 mois avant la mise en jeu de la garantie.

Opérations éligibles

Création d'entreprise

Bénéficiaires

Entreprises :

- ayant moins de 50 salariés ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- dont le siège social est situé en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte.
- dont la majorité du capital (50 %) et la direction effective sont réunies entre les mains d'une (ou deux) personnes physiques clairement identifiées (sauf professions libérales : pas de minimum).

Secteurs d'activités éligibles :

- Artisanat,
- Commerce y compris commerce associé,
- Industrie,
- Services,
- Professions libérales,
- Entreprises agricoles,
- Associations.

SIAGI - Pré-garantie

Objectifs

Permettre au futur chef d'entreprise :

- d'améliorer sa propre connaissance de son projet ;
- de bénéficier d'une présentation normée de son dossier ;
- de gagner du temps dans le montage d'un projet pré-qualifié.

Montant

- Montant des crédits : de 15 000 € à 4 000 000 € ;
- Durée : de 2 à 15 ans selon la nature de l'investissement ;
- Quotité de pré-garantie SIAGI : 20% ;
- Validité de l'accord de pré-garantie : 3 mois ;
- Quotité de garantie donnée à la banque :
 - jusqu'à 50 % (SIAGI seule),
 - jusqu'à 70 % avec l'intervention d'un partenaire en garantie ;

Prix de la garantie : tarif usuel, variable en fonction de l'objet de l'investissement.

Opérations éligibles

- Création ;
- Reprise ;
- Investissements de développement.

Investissements éligibles :

- fonds de commerce,
- parts sociales,
- actions,
- murs,
- travaux, matériels, mises aux normes,
- besoin en fonds de roulement.

Bénéficiaires

Entreprises :

- de moins de 50 salariés,
- dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros,
- exerçant dans les activités de proximité ou l'artisanat-commerce.

Conditions

Les projets devront être expertisés par :

- une Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- un expert-comptable,
- une Chambre de Commerce et d'Industrie,
- une organisation professionnelle,
- le fournisseur du projet, ayant signé une convention avec la SIAGI.

SIAGI - Garantie Reprise

Objectifs

Permettre aux entreprises de disposer de concours à court terme, en garantissant a posteriori les banques qui leur avait octroyé un crédit à moyen terme en phase de reprise.

Montant

- Quotité globale de garantie : de 20 à 50 % (risque maximum) ;
- Montant du crédit garanti : de 15 000 € à 4 000 000 €.
- Bonifications possibles avec Bpifrance :

- quotité de garantie : de 30 % à 50% (quotité portée à 70% en cas de reprise d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée - EIRL)
- Montant des crédits garantis : de 15.000 € à 400.000€
- Durée :
 - la garantie de la SIAGI est accordée pour la durée du concours garanti, avec un maximum de 10 ans,
 - délai de carence de 9 mois avant la mise en jeu de la garantie.

Opérations éligibles

Reprise d'entreprise

Bénéficiaires

Entreprises :

- ayant moins de 50 salariés ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- dont le siège social est situé en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte.
- dont la majorité du capital (50 %) et la direction effective sont réunies entre les mains d'une (ou deux) personnes physiques clairement identifiées (sauf professions libérales : pas de minimum).

Secteurs d'activités éligibles :

- Artisanat,
- Commerce y compris commerce associé,
- Industrie,
- Services,
- Professions libérales,
- Entreprises agricoles,
- Associations.

Prêt SOCAMA création avec garantie SOCAMA - Banque Populaire Occitane

Le prêt SOCAMA création est distribué par les Banques Populaires et garanti par la SOCAMA.

Ce prêt finance les créations d'entreprise de moins de 2 ans.

Pour quel investissement ?

Tout investissement matériel et immatériel dont la finalité est la création d'entreprise

Pour quel montant ?

Son montant peut aller jusqu'à **30 000€**

Pour quelle durée ?

Sa durée de remboursement est comprise entre 18 et 60 mois. Un différé de remboursement **en capital** est possible sur six mois maximum.

Pour quel avantage ?

Ce prêt, garanti par la SOCAMA, apporte le financement nécessaire tout en protégeant les biens personnels : les garanties (caution et sûreté réelle) **portant sur les biens hors exploitation sont limitées à 50% du montant initial du prêt.**

Prêt SOCAMA reprise avec garantie SOCAMA - Banque Populaire Occitane

Le prêt SOCAMA Transmission-reprise est distribué par les Banques Populaires et garanti par la SOCAMA.

Ce prêt finance toutes les opérations dont la finalité est la reprise d'entreprise.

Pour quel investissement ?

Achat de fonds de commerce, rachat de titres de société, matériel ou encore droit au bail, le Prêt SOCAMA Transmission - Reprise concerne toutes les opérations dont la finalité est la reprise d'une entreprise.

Pour quel montant ?

Son montant peut aller jusqu'à 150 000 €. Au-delà de ce montant, des solutions complémentaires vous sont proposées par votre conseiller de clientèle professionnelle.

Pour quelle durée ?

Sa durée de remboursement est comprise **entre 18 et 84 mois**.
Un différé de remboursement **en capital** est possible sur neuf mois maximum.

Pour quel avantage ?

Ce prêt, garanti par la SOCAMA, apporte le financement nécessaire tout en protégeant les biens personnels : les garanties (cautions et sûretés réelles) **portant sur les biens hors exploitation sont limitées à 25% du montant initial du prêt**.

Prêt création FOSTER TPE PME avec garantie

Le dispositif FOSTER intervient sous la forme d'une garantie gratuite à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Points forts

- Le taux du crédit est bonifié et sécurisé

L'objet du prêt

- La création d'entreprise, les investissements ainsi que le développement.

Les montants et durées

- A partir de 25 000€
- Durée du prêt : 12 mois minimum

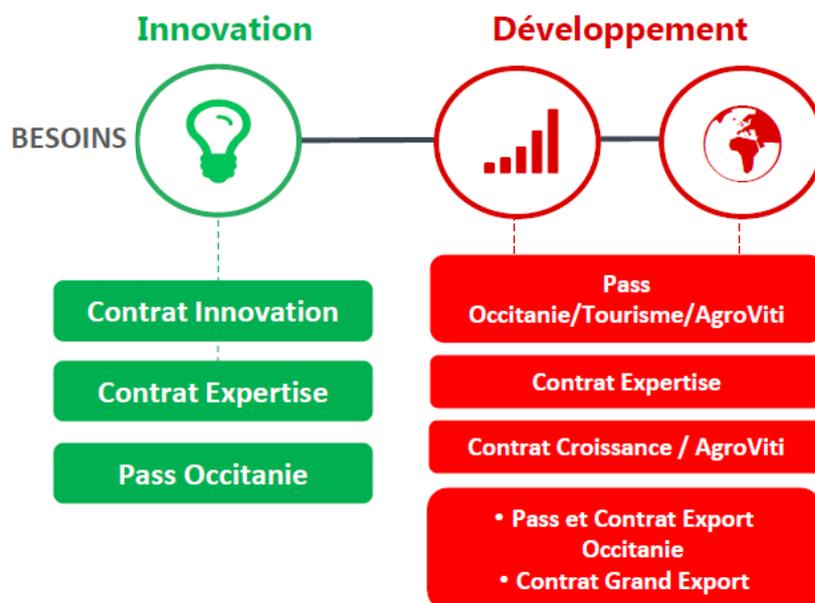
Les entreprises pouvant bénéficier du dispositif :

- Les entreprises pouvant bénéficier du dispositif FOSTER sont les petites et moyennes

Eligible parmi lesquelles les entreprises de production industrielle ou artisanale, les entreprises de services, les professions libérales non réglementées ou réglementées du chiffre et du droit (hors médecins, dentistes et vétérinaires).

La durée est fonction de la nature des dépenses à financer, donc liée à la durée d'amortissement fiscal du montant du programme, de la rentabilité de l'entreprise et des garanties affectées. Les remboursements se font par mensualités, trimestrialités ou annuités.

AIDE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE



Objectifs

Soutenir les projets de création de startup dans leur phase d'émergence en validant la faisabilité commerciale du projet afin de permettre aux dirigeants de mieux évaluer leur marché.

Montant

- Pour les porteurs de projets (ante création), le taux maximum d'intervention régionale s'élève à 50 % des dépenses éligibles avec une aide plafonnée à 5 000 € ;
- Pour les aides aux TPE/PME déjà créées, le Contrat Expertises sera mobilisé.

Opérations éligibles

- Dépenses éligibles : opérations en lien avec la faisabilité commerciale du projet (d'un montant minimal de dépenses éligibles de 2 500 €)
- Recours à des experts externes (études de marché, études juridique, études fiscales, etc.) ;
- Premiers frais de communication et de promotion pour tester le marché (réalisation de plaquettes, d'un site Internet,
- Frais de déplacement en France ou à l'étranger en lien avec des salons ou des rendez-vous professionnels avec des prospects justifiables.

Sont exclus :

- Bénévolat ;
- Prestations réalisées à titre gratuit ;
- Mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles.

Bénéficiaires

TYPES DE BÉNÉFICIAIRES :

- **Entreprises de moins de 3 ans**, en hyper-croissance et/ou à fort potentiel de création d'emplois, avec le plus souvent une ambition internationale
- **personnes physiques, porteurs d'un projet de création de startup ayant dépassé le stade de l'idée (travail en cours sur le business model et constitution d'une équipe projet en cours),**
- **PME créées depuis moins d'un an** et pouvant être qualifiée de startup.

FILIÈRES ÉLIGIBLES :

- **Filières structurées** : aéronautique/spatial, systèmes embarqués, IAA et Agro-industries, santé, numérique, éco-industries (énergies renouvelables, efficacité énergétique, Eau, valorisation industrielle des déchets, etc.), automobile, ferroviaire, nautisme ;
- **Filières émergentes** : biotechnologies, e-santé, robotique et drones, biochimie et chimie verte ;
- **Filières dites territoriales** : filières du bois, textile, céramique, cosmétique et bien-être, granit, art de vivre / art de la table, agri-technologies et agro-technologies.

Le cas échéant, les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire, ou relever des domaines de spécialisation de la SRI ou des éventuels plans thématiques et sectoriels retenus par la Région Occitanie (plans régionaux du type plan aéronautique ou déclinaison des plans industriels nationaux ; ex : usine du futur).

Activités exclues :

- Services financiers hormis les Fintech ;
- Professions libérales ;
- Banques ;
- Assurances ;
- Sociétés de commerce de détail et de négoce (BtoC).

Conditions

Les bénéficiaires devront obligatoirement être accompagnés par une structure spécialisée publique ou privée, basée en région (incubateur, pépinière, chambre consulaire...). Ces structures seront notamment en charge de vérifier que le demandeur réponde à la définition de la startup (caractérisation de l'innovation : nature, objet et intensité, hyper-croissance...) et qu'une équipe est en cours de constitution pour mener à bien le projet.

L'activité devra être créée en région Occitanie. Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 12 mois.

Informations complémentaires

Consulter la fiche du dispositif Contrat Expertises sur le site aides-entreprises.fr.

START'OC PROcess

Objectifs

Le dispositif « START'OC PROcess » a pour objectif de soutenir les startups dans leur phase d'amorçage en les aidant à pénétrer leur marché et à bâtir un modèle économique viable. L'intervention est prévue sous forme de subvention et/ou d'avance remboursable (50% des dépenses), avec un plafond de 50 000 € pour la subvention et de 200 000 € pour l'avance remboursable.

Bénéficiaires

La startup est une entreprise de moins de 3 ans, en hyper-croissance et/ou à fort potentiel de création d'emplois, avec le plus souvent une ambition internationale. Elle a pour outil de compétitivité majeur l'innovation élargie et sa valeur repose souvent sur l'utilisation des nouvelles technologies. Elle est à la recherche d'un modèle économique lui permettant de créer un nouveau marché ou d'aborder un marché existant avec une offre créant de nouveaux usages. Elle est caractérisée par une prise de risque forte, des besoins financiers importants et la nécessité de faire preuve d'agilité pour s'adapter au changement.

TAILLE DES ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Il est proposé d'intervenir auprès des PME pouvant être qualifiées de startup et qui sont :

- créées depuis moins de 3 ans,
- créées depuis moins de 5 ans pour les entreprises qui n'ont pas encore validé leur modèle économique ou qui développent une innovation de rupture,
- créées depuis moins de 7 ans pour les entreprises appartenant au secteur des biotechnologies.

Les associations pouvant être qualifiées de startup et respectant les conditions d'âge sont éligibles :

- si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA),
- ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou services.

Les bénéficiaires devront obligatoirement être accompagnés par une structure spécialisée publique ou privée, basée en région (incubateur, pépinière, chambre consulaire...). Ces structures seront notamment en charge de vérifier que le demandeur réponde à la définition de la startup (caractérisation de l'innovation : nature, objet et intensité, hyper-croissance...), de la faisabilité du projet (en démontrant notamment que le marché qui va être adressé est identifié) et qu'une équipe à même de mener à bien le projet est constituée.

SECTEURS ECONOMIQUES DES BENEFICIAIRES

Les entreprises bénéficiaires relèvent prioritairement des filières suivantes :

Le cas échéant, les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire, ou relever des domaines de spécialisation de la SRI ou des éventuels plans thématiques et sectoriels retenus par la Région Occitanie (plans régionaux du type plan aéronautique ou déclinaison des plans industriels nationaux ; ex : usine du futur).

Sont exclues comme activités principales : les services financiers hormis les Fintech, les professions libérales, les banques, les assurances, les sociétés de commerce de détail et de négoce (BtoC).

Les PME devront avoir leur siège social en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

SITUATION ECONOMIQUE DES BENEFICIAIRES

Les entreprises doivent être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Montant

Le dispositif « START'OC PROcess » prend la forme d'une subvention et/ou d'une avance remboursable avec les taux suivants :

- Taux maximum d'intervention : 50% des dépenses éligibles
- Plafond de l'aide : 50 000 euros (subvention) ou 200 000 euros (avance remboursable)
- Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 24 mois.

Pour le détail exact du montant et plafond de l'aide, veuillez consulter la fiche du dispositif START'OC PROcess, téléchargeable au bas de cette page.

Conditions d'éligibilité

Les dépenses éligibles correspondent aux opérations en lien avec le lancement commercial du projet. L'assiette de dépenses éligibles à une subvention (seuil minimal de l'assiette éligible 10 000 €) se décompose de la manière suivante :

- salaires (chargés) sur des profils : business développé, commercial, chargé de marketing ou de communication...
- frais commerciaux, de communication et de promotion (publicité, site Internet, salons, prestataires commerciaux...),
- frais de déplacement en lien avec des salons et des rendez-vous professionnels avec des prospects ou des clients justifiés,
- indemnités de stagiaires sur des profils : commercial, chargé de marketing ou de communication...

L'assiette de dépenses éligibles à une avance remboursable (seuil minimal de l'assiette éligible 100 000 €) se décompose de la manière suivante :

- accroissement du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

Sont exclues : le bénévolat, les prestations réalisées à titre gratuit, les mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles

Contact

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de l'Économie et de l'Innovation
Site de Toulouse : 2, Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 9

Pass Occitanie

Objectifs

Soutenir le développement de la petite entreprise par la prise en compte de l'ensemble des dimensions susceptibles d'y contribuer : l'investissement, les mutations technologiques, la transition numérique et la transition énergétique et écologique.

Montant

Subvention représentant 50 % des dépenses éligibles (70 % pour les dépenses d'innovation) et plafonnée à 20 000 € sur un projet de 24 mois maximum.

Opérations éligibles

- **Investissement** : matériels neufs de production (et aménagements liés) à l'exclusion des investissements de renouvellement et des véhicules, dépenses externes de conseil et d'études,
- **Innovation** : frais de conseil et d'études (à contenu technologique), frais de dépôt des brevets ;
- **Transition numérique** : accompagnement au développement du numérique en interne (système d'information, outils collaboratifs, etc.), développement d'outils numériques d'accès aux marchés (création d'un site Internet marchand, stratégie de communication digitale, etc.), formation du personnel associée au numérique et investissements matériels afférents (hors renouvellement).

- **Transition Énergétique et Écologique** : prestations externes de conseil visant à mettre en place des démarches :
 - d'éco-conception,
 - d'économie de la fonctionnalité de réutilisation et réemploi des déchets,
 - d'achats responsables,
 - de mutualisation d'équipement et d'écologie industrielle et territoriale.

Pour toute prestation externe, le plafond du coût journée plafonnée à 1 200 € HT. Pour toute dépense unitaire, le montant minimal est de 1000 € HT

Sont exclus :

- matériels de bureau, informatique,
- portage de l'opération par un crédit-bailleur pour l'investissement.

S'agissant des dépenses de la catégorie transition numérique, les entreprises de la filière numérique sont exclues.

Bénéficiaires

- **Petites entreprises** : indépendantes, ayant entre 1 et 50 salariés, ayant un chiffre d'affaire de moins de 10 M€, immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum ;
- **Entreprises en création** uniquement lorsque le financement régional permet de mobiliser un financement FEADER, au titre du programme LEADER ;
- **Commerces de proximité** répondant à des besoins de première nécessité de la population dans les communes de moins de 3 000 habitants (hors territoires métropolitains).

Sont exclus :

- services financiers, professions libérales, banques, assurances ;
- sociétés de commerce et de négoce, à l'exception des commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 3 000 habitants, hors territoires métropolitains ;
- exploitations agricoles ;
- entreprises du secteur agroalimentaire de première et seconde transformation (c'est-à-dire actives dans la transformation, la commercialisation, et le stockage de produits agricoles et agroalimentaires), sauf pour les projets d'innovation (RDI). Le secteur agroalimentaire est couvert par les dispositifs dédiés et notamment les PDR Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- secteur du tourisme couvert par des dispositifs dédiés : Pass et Contrat Tourisme.

Conditions

Les entreprises bénéficiaires devront :

- avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- ne pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

L'assiette éligible est de 10 000 € minimum.

Contrat Export Occitanie

Objectifs

Soutenir les PME régionales qui souhaitent initier une démarche à l'international ou l'approche d'un nouveau marché.

Montant

Subvention représentant 50 % maximum des dépenses pour des programmes d'un montant minimum de 40 000 € sur 24 mois maximum.

Opérations éligibles

- **Création de fonctions nouvelles** export conduisant à une évolution significative de l'équipe d'encadrement et à une intégration de nouvelles compétences en Occitanie ou à l'étranger ;
- **Emploi de VIE** (Volontaires Internationaux en Entreprises) sur le pays visé (indemnités VIE augmentées des frais de protection sociale et de gestion de Business France) ;

- **Frais de conseil et d'études** : diagnostic stratégique export, étude de marché, soutien à la prospection, organisation de rendez-vous d'affaires, test sur l'offre, suivi de contact, étude de faisabilité d'implantation commerciale, conseil juridique et fiscal destiné à l'élaboration de contrats commerciaux ou l'étude de faisabilité de la création d'une structure commerciale à l'étranger ;
- **Frais de participation à des salons** ou événements internationaux : frais d'inscription, achat et confection de stand pour la participation à un salon ou événement international donné, à l'exception des salons disposant d'un accompagnement collectif régional ;
- **Coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle** dans un pays cible ;
- **Frais de prospection** : frais d'adaptation de la communication liés à des produits non encore introduits sur un territoire cible (confection ou traduction de documents de présentation écrits ou vidéos, prestations presse), frais d'avion et hôtel pour une personne, liés à une mission commerciale ; frais nécessaires à des opérations de promotion et de démonstration de produits auprès de clients potentiels (transport des marchandises, location d'espace, etc.).

Sont exclues :

- mise en place et fonctionnement d'un réseau de distribution à l'étranger,
- actions courantes régulièrement engagées par l'entreprise,
- actions ponctuelles en-dehors d'un cadre stratégique prédéfini.

Bénéficiaires

PME, prioritairement des filières suivantes :

- **Filières structurées** : aéronautique/spatial, systèmes embarqués, IAA et agro-industries, santé, numérique, éco-industries (énergies renouvelables, efficacité énergétique, eau, valorisation industrielle des déchets, etc.), automobile, ferroviaire, nautisme ;
- **Filières émergentes** : biotechnologies, e-santé, robotique et Drones, biochimie et chimie verte ;
- **Filières dites territoriales** : filières du bois, textile, céramique, cosmétique et bien-être, granit, art de vivre / art de la table, agri-technologies et agro-technologies.

Le cas échéant, les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire.

Sont exclus :

- services financiers,
- professions libérales,
- banques,
- assurances,
- sociétés de commerce et de négoce.

Conditions

Les entreprises doivent être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

L'assiette minimale éligible est de 40 000 € HT.

Pass Export Occitanie

Objectifs

Soutenir les PME qui souhaitent initier une première démarche à l'international ou l'approche d'un nouveau marché.

Montant

Subvention plafonnée à 20 000 € pour un projet de 24 mois maximum.

Opérations éligibles

- **Création de fonctions nouvelles export** conduisant à une évolution significative de l'équipe d'encadrement et à une intégration de nouvelles compétences en Occitanie ou à l'étranger ;
- **Emploi de VIE** (Volontaires Internationaux en Entreprises) sur le pays visé dont la mission est supérieure à 12 mois (indemnités VIE augmentées des frais de protection sociale et de gestion de Business France)
- **Frais de conseil et d'études** : diagnostic stratégique export, étude de marché, soutien à la prospection, organisation de rendez-vous d'affaires, test sur l'offre, suivi de contact, étude de faisabilité d'implantation commerciale,

conseil juridique et fiscal destiné à l'élaboration de contrats commerciaux ou l'étude de faisabilité de la création d'une structure commerciale à l'étranger ;

- **Frais de participation à des salons ou événements internationaux** : frais d'inscription, achat et confection de stand pour la participation à un salon ou événement international donné, à l'exception des salons disposant d'un accompagnement collectif régional ;
- **Coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle** dans un pays cible ;
- **Frais de prospection** : frais d'adaptation de la communication liés à des produits non encore introduits sur un territoire cible (confection ou traduction de documents de présentation écrits ou vidéos, prestations presse), frais d'avion et hôtel pour une personne, liés à une mission commerciale ; frais nécessaires à des opérations de promotion et de démonstration de produits auprès de clients potentiels (transport des marchandises, location d'espace, etc.).

Sont exclues :

- mise en place et fonctionnement d'un réseau de distribution à l'étranger,
- actions courantes régulièrement engagées par l'entreprise,
- actions ponctuelles en-dehors d'un cadre stratégique prédéfini.

Bénéficiaires :

PME, prioritairement des filières suivantes :

- **Filières structurées** : aéronautique/spatial, systèmes embarqués, IAA et agro-industries, santé, numérique, éco-industries (énergies renouvelables, efficacité énergétique, eau, valorisation industrielle des déchets, etc.), automobile, ferroviaire, nautisme ;
- **Filières émergentes** : biotechnologies, e-santé, robotique et Drones, biochimie et chimie verte ;
- **Filières dites territoriales** : filières du bois, textile, céramique, cosmétique et bien-être, granit, art de vivre / art de la table, agri-technologies et agro-technologies.

Le cas échéant, les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire.

Sont exclus :

- services financiers,
- professions libérales,
- banques,
- assurances,
- sociétés de commerce et de négoce.

Conditions

Les entreprises doivent être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

L'assiette éligible sera comprise entre 10 000 et 40 000 €.

Pass Tourisme

Objectifs

Soutenir les besoins ponctuels des entreprises touristiques.

Montant

Subvention dans la limite de 20 000 € par an.

Opérations éligibles

- Modernisation, transition énergétique et solidaire : sécurité incendie, accessibilité, efficacité et sobriété énergétique ;
- Conseil stratégique : études/prestations de conseil minimum de 4 jours ;
- Stratégie numérique : développement de nouveaux outils ;
- Stratégie innovation : dépenses spécifiques au projet d'innovation.

Bénéficiaires

- Entreprises touristiques (hors auto-entrepreneurs) enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Maîtres d'ouvrages publics exerçant une activité économique.

Sont exclus les bénéficiaires situés dans :

- les zones artisanales, commerciales et industrielles,
- les métropoles de Toulouse et de Montpellier (sauf pour les projets d'innovation).

Pass Commerce de proximité

Objectifs

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par des Communes, des EPCI, ou des entreprises visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, personnes physiques (entreprise en cours de création) et entreprises (PME quelle que soit la forme juridique)

Opérations et assiettes éligibles et exclusions

Sont éligibles les opérations, situées dans les communes rurales de moins de 3 000 habitants (hors métropoles). Elles concernent la construction, la réhabilitation, la modernisation visant à améliorer l'attractivité des points de vente, l'extension ou l'acquisition de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune.

Les activités de débit de boisson sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du Chiffre d'Affaires prévisionnel) ou si elles sont labellisées « bistrot de pays ». Les projets doivent avoir préalablement fait l'objet d'une étude démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise.

Lorsque l'activité le permet, l'exploitant devra s'engager à privilégier les circuits courts en recherchant une partie de ses approvisionnements directement auprès des producteurs locaux (agriculteurs, éleveurs, artisans,...) dans un rayon de 100 Km maximum autour du lieu de vente.

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

- les acquisitions immobilières : les travaux et frais annexes (architecte, Maîtrise œuvre, Sps, etc.) de construction, de réhabilitation, d'extension immobilière) dans la limite d'un plafond de 1 200 €/m², les travaux de modernisation des activités commerciales visant à améliorer l'attractivité des points de vente (rénovation vitrines, accessibilité Personnes à Mobilité Réduite
- les frais annexes sont limités à 10 % du montant du projet
- les dépenses de matériels neufs de production, à l'exclusion des investissements de renouvellement, des véhicules, des matériels de bureau, et d'équipement informatique

Montant et plafond de l'aide

- **Porteur public** : le dispositif prend la forme d'une subvention, avec un taux maximum d'intervention de 30 % des dépenses éligibles et avec un plafond de 80 000€. Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 25 000 € HT pour bénéficier de l'aide régionale.
- **Porteur privé** : le dispositif prend la forme d'une subvention.

Modalités d'intervention

- **Dépenses Immobilier** : consulter les règles d'intervention "Immobilier d'entreprise"
- **Dépenses d'investissement "matériel"** :
 - taux d'intervention 50% des dépenses éligibles
 - montant d'aide plafonné à 20 000€
 - montant d'investissement éligible supérieur à 10 000€ HT

Versement de l'aide

L'aide est versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 10 % de la subvention octroyée, à la demande du porteur,
- un acompte maximum de 70% de la subvention octroyée en fonction des dépenses réellement engagées incluant l'avance,
- un solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées.

Listes des codes NAF éligibles au PASS Commerce de Proximité

10.13B Charcuterie
10.71C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D Pâtisserie
45.20A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
45.20B Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
47.11B Commerce d'alimentation générale
47.11C Supérettes
47.11E Magasins multi-commerces
47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m²)
47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47.30Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants)
47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais
56.30Z Débits de boissons (uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays»)
95.29Z Réparation d'autres biens personnels et domestiques
96.02A Coiffure

Pass AgroViti Dynamique

Contexte et objectifs

Le PASS AgroViti dynamique a pour objectif de répondre de manière ciblée et calibrée à un besoin d'investissement généré par une opportunité de marché et nécessitant une réactivité dans l'accompagnement régional.

Il répond aux projets de croissance des petites et moyennes entreprises (hors CUMA et exploitations agricoles) couvrant tous les domaines-clefs du développement de l'activité. Le PASS AgroViti comprend 3 volets distincts :

- Investissements matériels (à l'exclusion de la filière viti-vinicole pour les dépenses éligibles à l'OCM)
- Investissements immatériels
- Export secteur viti-vinicole

ORIENTATION DES PROJETS EXPORT DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

Les projets Export des entreprises du secteur agroalimentaire (1ère et 2nde transformation, hors secteur vitivinicole) sont éligibles au PASS Export. Les projets Export des entreprises du secteur viti-vinicole sont intégrées dans le PASS AgroViti.

Bénéficiaires

PME (hors CUMA) dont l'activité porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation). Sont inéligibles les exploitations agricoles.

Montant

- Taux d'aide maximum : 30% (matériel) - 50% (immatériel)
- Plafond d'aide : 20 000 €

- Plancher de dépenses matérielles éligibles : 15 000 €
- Plancher de dépenses immatérielles éligibles : 7 500 €
- Plafond de dépenses : 60 000 € (tout projet comportant une assiette supérieure sera orienté vers le dépôt d'un dossier Contrat AgroViti Stratégique)

Conditions d'éligibilité

Récurrance limitée à 3 Pass sur 5 ans

Contacts

Filières vitivinicole et oléicole

Tél : 04 67 22 86 71

francis.cabaud@laregion.fr

Autres filières végétales

Tél : 04 67 22 98 02

florence.noyrigat@laregion.fr

Filière agroalimentaire 0

Tél : 05 61 39 65 56

emmanuelle.abouchar@laregion.fr

Filières animales

Tél : 05 61 33 52 73

pauline.lenormand@laregion.fr

Contrat Expertise

Objectifs

Sécuriser et valider la faisabilité de projet d'entreprise, à tout stade de développement, s'inscrivant dans le cadre d'une approche stratégique globale.

Montant

Subvention : représentant 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 €, avec un taux maximum de 70 % pour les petites entreprises et 60 % pour les moyennes entreprises.

Opérations éligibles

Le dispositif se décline sur deux typologies de faisabilité :

- expertise validant un projet économique,
- expertise sur une faisabilité d'un projet futur d'innovation.

Dépenses éligibles

- étude de marché,
- élaboration du plan de développement stratégique ou plan de cession,
- analyse du risque financier, levée de fonds,
- repositionnement stratégique, adaptation au changement, dépassement de normes ou l'anticipation de normes à venir, les études de commercialisation ou d'industrialisation de l'innovation, expertises touchant à la transition énergétique, écologique et numérique, l'économie circulaire, la responsabilité sociale des entreprises (RSE),
- au titre de l'innovation : faisabilité amont d'un projet d'innovation (technique, technologique, marché, etc.).

Assiette éligible

Dépenses externes et RH internes (salaires bruts chargés avec un plafond de 80 000 € annuels pour ces derniers). Pour toute prestation externe, le coût journée est plafonné à 1 200 € HT.

Sont exclus :

- bénévolat,
- prestations réalisées à titre gratuit,
- mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens (meubles ou immeubles).

Bénéficiaires

PME relevant prioritairement des filières suivantes :

- **Filières structurées** : aéronautique/spatial, systèmes embarqués, IAA et Agro-industries, santé, numérique, éco-industries (énergies renouvelables, efficacité énergétique, Eau, valorisation industrielle des déchets, etc.), automobile, ferroviaire, nautisme ;
- **Filières émergentes** : biotechnologies, e-santé, robotique et drones, biochimie et chimie verte ;
- **Filières dites territoriales** : filières du bois, textile, céramique, cosmétique et bien-être, granit, art de vivre / art de la table, agri-technologies et agro-technologies

Les associations sont éligibles :

- si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA),
- ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Sont exclus :

- services financiers,
- professions libérales,
- banques,
- assurances,
- sociétés de commerce, de négoce,
- exploitations agricoles,
- entreprises agroalimentaires de première et seconde transformation.

Conditions

Les entreprises bénéficiaires devront :

- avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Occitanie et produire sur le territoire,
- être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales

Contrat Innovation

Objectifs

Le dispositif Contrat Innovation s'adresse aux entreprises régionales qui souhaitent développer un projet d'innovation, qu'il soit individuel ou collaboratif. Ce dispositif ne se limite pas à l'innovation technologique. Il comprend également l'innovation de procédé, d'organisation et l'innovation sociale.

Bénéficiaires

Taille des entreprises bénéficiaires

- Petites et Moyennes Entreprises (PME) : entreprises indépendantes de moins de 250 salariés
- Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI) : entreprises de 250 à moins de 5 000 salariés
- Grandes entreprises (à titre exceptionnel) : entreprises de 5 000 salariés et plus

Les entreprises devront avoir leur siège sur le territoire Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ou devront justifier, à la date de dépôt du dossier ou au plus tard à la date du conventionnement, de l'existence d'un établissement ayant une activité de R&D significative en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (les entreprises créées, déjà immatriculées, mais ne disposant pas d'un premier bilan, sont éligibles). L'impact emploi devra concerner cet établissement.

Situation économique des bénéficiaires

Les entreprises doivent être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Montant

Le Contrat Innovation prend la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable avec une assiette éligible minimale de **40 000 € HT** relevant d'un point de vue réglementaire de :

- L'étude de faisabilité
- La recherche industrielle

- Le développement expérimental
- L'innovation de procédé et d'organisation.

Sur une durée maximale de **4 ans**.

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

- Coûts des instruments et matériels (acquis et utilisés pour le programme RDI, y compris les lignes pilotes).
- Dépenses de personnel (salaire brut chargé plafonné à 80 000 € par an et par salarié).
- Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets et licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures, ainsi que les coûts de services de conseil et expertises (technique, juridique, commerciale, financière et organisationnelle) utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche.
- Coûts de services de conseil en innovation
- Autres frais d'exploitation (coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, etc.).
- Frais généraux additionnels (supportés directement du fait du projet dans la limite de 15% des frais de personnels)
- Coûts de sous-traitance et d'expertise (confiés à un tiers).

Prêt SOCAMA sans caution personnelle

Le **prêt SOCAMA sans caution personnelle** finance tout investissement de développement et de renouvellement.

Pour quel investissement ?

Ce prêt finance tous projets d'équipement et de besoin de fonds de roulement lié à un projet : qu'il s'agisse de moderniser l'entreprise, d'agrandir un magasin, d'acheter un nouveau véhicule.

Pour quel montant ?

Son montant peut aller jusqu'à **50 000€**.

Pour quelle durée ?

Sa durée de remboursement est comprise entre 18 et 60 mois. Un différé de remboursement **en capital** est possible sur six mois maximum.

Pour quel avantage ?

Ce prêt, garanti par la SOCAMA, apporte le financement nécessaire tout en protégeant les biens personnels. **Aucune garantie (caution et sûreté réelles) portant sur les biens hors exploitation n'est demandée.**

Prêt développement FOSTER TPE / PME avec garantie

Le **dispositif FOSTER** intervient sous la forme d'une garantie gratuite à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Points forts

- Le taux du crédit est bonifié et sécurisé

L'objet du prêt

- La création d'entreprise, les investissements ainsi que le développement.

Les montants et durées

- A partir de 25 000€
- Durée du prêt : 12 mois minimum

Les entreprises pouvant bénéficier du dispositif :

Les entreprises pouvant bénéficier du dispositif FOSTER sont les PME éligible parmi lesquelles les entreprises de production industrielle ou artisanale, les entreprises de services, les professions libérales non réglementées ou réglementées du chiffre et du droit (hors médecins, dentistes et vétérinaires).



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

HAUTE-GARONNE

Contactez-nous

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne

18 bis boulevard Lascrosses
BP 91030
31010 Toulouse Cedex 6

Tél : 05 61 10 47 47

Mail : contact@cm-toulouse.fr

Suivez-nous sur



[chambredemetiers31](https://www.facebook.com/chambredemetiers31)



[@artisanat31](https://twitter.com/artisanat31)



[cma.31](https://www.instagram.com/cma.31)



[cmatoulouse](https://www.linkedin.com/company/cmatoulouse)



[CMA Haute-Garonne](https://www.youtube.com/CMA Haute-Garonne)



www.cm-toulouse.fr
www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr/
www.esm-muret.fr